



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté

Égalité

Fraternité



L'assurance récolte

Un outil clé pour sécuriser
le revenu des agriculteurs
face aux aléas climatiques.

NOVEMBRE 2025

Une réforme qui renforce la protection des exploitants

La réforme de l'assurance récolte, déployée depuis 2023, a modernisé et simplifié le dispositif, en améliorant à la fois le niveau d'aide, la couverture des risques et la lisibilité du système.

Elle a apporté trois avancées majeures pour les agriculteurs :

- 1 **Une aide publique renforcée :**
la prime d'assurance est désormais subventionnable **jusqu'à 70 %** (contre 55 % en moyenne avant la réforme).
- 2 **Une meilleure couverture des pertes :**
la franchise subventionnable est abaissée à 20 % (contre 30 % auparavant).
- 3 **L'intervention de la solidarité nationale :**
l'État couvre désormais une partie des risques en cas d'**aléas climatiques extrêmes**, ce qui permet de **maîtriser le coût des contrats** pour les exploitants.

Le nouveau dispositif repose ainsi sur un partage du risque équilibré entre les agriculteurs, les compagnies d'assurance et l'État.

Les aléas courants sont pris en charge par l' agriculteur , qui peut renforcer la résilience de son exploitation grâce notamment à la Déduction pour épargne de précaution (DEP).	Les aléas significatifs sont couverts par l' assurance récolte subventionnée , rendue plus accessible grâce à une aide publique renforcée.	Les aléas exceptionnels donnent lieu à une intervention de l'État via la solidarité nationale , dès 30 % de pertes pour l'arboriculture, les prairies et les cultures spécialisées, et à partir 50 % de pertes pour les grandes cultures, les légumes et la viticulture.
--	---	---

Ces conditions favorables, en vigueur depuis 2023, sont maintenues pour les exploitants assurés sur la période 2026-2028.

Pourquoi s'assurer ?

→ Pour sécuriser la pérennité de l'exploitation face aux chocs climatiques

S'assurer, c'est garantir la pérennité économique de son exploitation face aux aléas climatiques, amenés à augmenter en fréquence et en intensité.

En cas de sinistre, l'assurance permet d'être indemnisé rapidement et de rebondir plus facilement.

Un exemple concret en grandes cultures : mon blé tendre d'hiver subit un sinistre climatique

Exemple 1 : blé tendre d'hiver

- Rendement de référence de l'exploitation : 90 q/ha
- Capital assuré : 1 870 €/ha
- Cotisation d'assurance (franchise 20 %) : environ 30 €/ha après subvention - montant indicatif¹

En cas de pertes de rendement dues à un aléa climatique, l'indemnisation sera calculée ainsi :

Scénarios blé tendre d'hiver 	Indemnisation après franchise		
	Sans assurance (solidarité nationale)	Avec assurance	Gain grâce à l'assurance
Perte de 40 %	0 €/ha	374 €/ha	+ 374 €/ha
Perte de 65 %	73 €/ha	840 €/ha (dont 252 € pris en charge par l'État)	+ 767 €/ha

D'autres exemples en viticulture, arboriculture et pour les prairies

Exemple 2 : Viticulture – Valençay rouge

- Rendement de référence de l'exploitation : 45 hl/ha
- Capital garanti : 9 720 €/ha
- Cotisation d'assurance (franchise 20%) : environ 195 €/ha après subvention - montant indicatif¹

En cas de pertes de rendement dues à un aléa climatique, l'indemnisation sera calculée ainsi :

Scénarios viticulture 	Indemnisation après franchise		
	Sans assurance (solidarité nationale)	Avec assurance	Gain grâce à l'assurance
Perte de 40 %	0 €/ha	1944 €/ha	+1944 €/ha
Perte de 65 %	340 €/ha	4 374 €/ha (dont 1 312 € pris en charge par l'État)	+ 4 034 €/ha

Exemple 3 : Verger d'abricots

- Rendement de référence de l'exploitation : 10 T/ha
- Capital garanti : 11 375 €/ha
- Cotisation d'assurance (franchise 20%) : environ 350 €/ha après subvention - montant indicatif¹

En cas de pertes de rendement dues à un aléa climatique, l'indemnisation sera calculée ainsi :

Scénarios abricots 	Indemnisation après franchise		
	Sans assurance (solidarité nationale)	Avec assurance	Gain grâce à l'assurance
Perte de 30 %	0 €/ha	1138 €/ha	+ 1138 €/ha
Perte de 55 %	746 €/ha	3 982 €/ha (dont 2 560 € pris en charge par l'État)	+ 3 236 €/ha

Exemple 4 : Prairies

- Capital garanti : 1080 €/ha
- Cotisation d'assurance (franchise 20%) : environ 13 €/ha après subvention - montant indicatif¹

En cas de pertes de rendement dues à un aléa climatique, l'indemnisation sera calculée ainsi :

Scénarios prairies 	Indemnisation après franchise		
	Sans assurance (solidarité nationale)	Avec assurance	Gain grâce à l'assurance
Perte de 30 %	0 €/ha	108 €/ha	+ 108 €/ha
Perte de 55 %	70 €/ha	378 €/ha (dont 243 € pris en charge par l'État)	+ 308 €/ha

1. Ordre de grandeur indicatif moyen d'une cotisation nette de subvention pour une franchise à 20%. Le niveau de la cotisation dans une situation donnée dépend de divers facteurs dont notamment de la culture assurée, de son exposition aux risques, de la zone géographique, des garanties souscrites et des conditions tarifaires associées.

→ Pour une couverture étendue, adaptée et simplifiée

Les **contrats d'assurance récolte** protègent contre 17 aléas climatiques². Ils sont modulables en fonction du type de culture couvert et du niveau de risques. Ainsi, les **pratiques de prévention** sont également prises en compte dans le nouveau système, avec une tarification avantageuse lorsque des mesures ont été déployées par les agriculteurs (filet anti-grêle, systèmes d'irrigation ou tour antigel par exemple).

La réforme a aussi **simplifié les démarches** :



La **demande** de subvention est désormais **dématérialisée**, le formulaire papier qui devait être transmis à la DDT a été supprimé.



En cas de sinistre sur votre exploitation, votre assureur est votre **interlocuteur unique**. Il gère le sinistre et le versement des indemnisations pour l'ensemble des cultures de votre exploitation, y compris celles non assurées.

Vers une assurance ouverte à toutes les productions

→ Pour les prairies : dès aujourd'hui, une offre assurantielle adaptée et accessible



En réduisant la pousse de l'herbe, les aléas climatiques impactent également les prairies, et fragilisent la résilience des élevages. L'herbe manquante doit être compensée par l'achat d'aliments pour le cheptel. L'assurance des prairies offre une solution de couverture adaptée, à un coût maîtrisé d'une dizaine d'euros en moyenne par hectare après subvention (montant indicatif¹).

Une approche indicielle

Parce que la production d'herbe est continue et répartie sur plusieurs cycles de fauche ou de pâturage, une expertise classique à la parcelle n'est pas possible pour les prairies. L'approche indicielle permet une évaluation objective des pertes, fondée sur la variation de la pousse de l'herbe, et assure une indemnisation automatique et rapide en fin de campagne, afin d'aider à faire face aux coûts d'achat de fourrages.

Une information des éleveurs renforcée

Dès 2025, tous les éleveurs ont accès à un suivi de la pousse de l'herbe par commune et recevront en fin de campagne la restitution personnalisée du résultat de l'indice de pousse des prairies sur leur exploitation.

→ Pour demain : vers de nouvelles filières assurables

L'État, en lien avec les assureurs et les organisations professionnelles, poursuit les travaux en vue d'étendre l'assurance à toutes les filières, et notamment :



l'horticulture et les pépinières



le maraîchage diversifié

². Sécheresse, excès de température, coup de chaleur, coup de soleil, températures basses, manque de rayonnement solaire, coup de froid, gel, excès d'eau, pluies violentes, pluies torrentielles, humidité excessive, grêle, poids de la neige ou du givre, tempête, tourbillon, vent de sable.

SUIVEZ-NOUS

agriculture.gouv.fr

